Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260303-D2026034-DE

DO - page 2026 - 058

Date de convocation : 18/02/2026
Date d'affichage : 18/02/2026
Nombre de membres en exercice : 27
Nombre de membres présents : 23
Nombre de suffrages exprimés : 27
DELIBERATION N° 2026-034

REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE PLESLIN TRIGAVOU
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le trois mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie de PLESLIN TRIGAVOU, sous la Présidence de Monsieur Thierry ORVEILLON, Maire.

Présents : Thierry ORVEILLON, Loïc LEMOINE, Charlotte GESLAIN, Serge CHEVALIER, Sylvie VADIS, Yvon PRESSE, Flore HUGUERRE, Jean Paul LEROY, Jean-Claude ALLAIN, Jean-Yves LACROIX, Marie-France SALMON, Françoise GILBERT, Viviane PICOUAYS, Laurent MOUSSET, Valérie DOARE, Erwan MARIE, Stevan VINCENDEAU, Véronique AUGUSTE, Céline TAILLARD, Megan RICHARD-MORITZ, Françoise BICHON, Bénédicte RENAULT, Laurent FRANKOWSKI.

Représentés : **Philippe MARTINEAU par Loïc LEMOINE**
Régis CHAMPAGNE par Sylvie VADIS
Eric HERVE par Jean Paul LEROY
Bernard KODRIC par Serge CHEVALIER

Absents excusés :

Secrétaire : **Jean-Claude ALLAIN**

Ouverture de la séance à 19H00
Réf : MB

ENQUETE PUBLIQUE : TRANSFERT ET REGULARISATION DE L'EMPRISE DU CHEMIN PRINCIPAL DE LA MENAIS – CLASSEMENT DE VOIE COMMUNALE EN CHEMIN RURAL

Dans le cadre de la régularisation foncière portant sur l'intégralité du chemin principal de la Menais, il est proposé de procéder au transfert au profit de la commune des parcelles correspondant à l'emprise réelle du chemin, comprenant :

- la bande de roulement ;
- les fossés latéraux ;
- les banquettes et talus attenants.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Propriété de Monsieur Pierre JOSSELIN, cadastrée section 382 A n° 972 ;
- Indivision JOSSELIN, cadastrée section 382 A n° 970, 968, 954, 957, 950, 952 et 947 ;
- Indivision DERRIEN, cadastrée section 382 A n° 963 et 960 ;
- Propriété SIMON, cadastrée section 382 A n° 944.

Il est rappelé que le tracé du chemin principal, dans son aménagement actuel, correspond à la notification foncière issue du document d'arpentage établi le 26 septembre 1995 par Monsieur CATTELAIN, géomètre-expert à Dinan.
La comparaison des données métriques résultant du piquetage réalisé à cette époque avec les relevés topographiques effectués par le cabinet PRIGENT & Associés de DINAN, met en évidence une concordance planimétrique satisfaisante, permettant d'attester que l'emprise actuelle du chemin respecte fidèlement le tracé déterminé par le document d'arpentage précité.
Il est toutefois précisé que la régularisation foncière des parcelles appartenant à l'indivision JOSSELIN demeure subordonnée à l'issue de la procédure de liquidation judiciaire en cours.

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 022-212201909-20260303-D2026034-DE

Lesdites parcelles ayant vocation à être cédées par voie d'adjudication sous l'autorité du liquidateur judiciaire, Maître François TREMELO, à Saint-Brieuc, la commune ne pourra formaliser le transfert des surfaces concernées qu'avec le ou les adjudicataires devenus titulaires des droits, une fois la procédure définitivement achevée.
Il appartiendra alors à la commune de saisir le notaire afin d'établir les actes translatifs de propriété nécessaires à l'acquisition des emprises concernées et d'accomplir les formalités de publicité foncière correspondantes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le document d'arpentage établi le 26 septembre 1995,
Considérant l'intérêt communal attaché à la régularisation foncière complète de l'emprise du chemin principal de la Menais ;

Après avoir fait part au Conseil Municipal de la situation concernant le chemin principal de la Menais, après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité :
-APPROUVE la régularisation foncière de l'emprise du chemin principal de la Menais, incluant la bande de roulement, les fossés latéraux, les banquettes et talus attenants.
-AUTORISE l'acquisition, au profit de la commune, des surfaces correspondantes issues des parcelles cadastrées section 382 A n° 972, 970, 968, 954, 957, 950, 952, 947, 963, 960 et 944.
-PRECISE que l'acquisition des parcelles relevant de l'indivision JOSSELIN interviendra sous réserve de l'achèvement de la procédure de liquidation judiciaire en cours.
- **PRECISE** que les frais de géomètre et d'actes notariés seront supportés par la commune ;
- **CONFIE** à l'étude de Maître Sylvain LOUAIL notaire à Pleslin Trigavou la rédaction des actes à intervenir ;
-DONNE pouvoir à M. le Maire pour :

- engager toutes démarches nécessaires à la réalisation de cette opération ;
- signer tous les actes et documents afférents, notamment les actes notariés ;
- assurer la mise en œuvre des formalités de publicité foncière.

Pour extrait conforme

Maire	**Secrétaire de séance**